



Saint-Jean-d'Angély, le 5 novembre 2019

DÉCISION DU MAIRE
N° 2019_SC_DEC22

La Maire de la ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu les articles R1617-1 à 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 2 du Code général des Collectivités territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 portant modification des tarifs de la régie de recettes du musée,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E**Article 1**

Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse », le musée des Cordeliers souhaite acquérir 200 affiches à l'effigie de la Première Traversée du Sahara. Sur ces 200 exemplaires, 10 seront mis de côté : 1 exemplaire pour présentation et 9 pour dons et cadeaux. 190 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :

- affiche à l'unité : 1,50 €

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Hôtel-de-Ville - BP 10082

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tél. : 05 46 59 56 56

Fax : 05 46 32 29 54

www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20191105-
2019_SC_DEC22-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 14 novembre 2019

Affiché le 12 novembre 2019